



L'an deux mille vingt et un, vingt-huit septembre  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN  
Catherine, Maire,  
Nombre de conseillers en exercice : 7  
Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : **Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine MOULIN, Régis MOREL, Françoise ROMANET,**

Absents : **Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU,**

Pouvoirs : Mme Victoire BEAUJOU donne pouvoir à M Régis MOREL  
Mme Noémie SERRU donne pouvoir à Mme Catherine MOULIN

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.**

**M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.**

**DCM 2021/ 54 Sectorisation avec télégestion du réseau d'eau potable**

Objet : Sectorisation avec télégestion du réseau d'eau potable

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2019/32 relative à la réalisation des études sur le réseau AEP.

Il s'agissait également d'améliorer les performances du réseau par la mise en place de compteur de sectorisations associées à une télégestion. Cette opération de travaux faisant l'objet d'un autre marché.

Le bureau d'études VRD'eau propose la pose de plusieurs compteurs de sectorisation ; le projet est présenté au conseil municipal.

Madame la Maire précise que la mise en place de sectorisation peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (70%) et par le Conseil départemental de la Creuse (10%).

Dans ce cadre, le bureau d'études propose un Dossier de Consultation des Entreprises conformément à sa mission.

Sur cette base, le plan prévisionnel de financement pour la réalisation des travaux de sectorisation est de 199 920 € HT

Subvention Agence de l'eau Loire- Bretagne : 70% soit 139 944 € HT

Subvention Conseil départemental de la Creuse : 10 % soit 19 992 € HT

Autofinancement : 20 % soit 39 984 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

d'accepter la proposition de travaux du bureau d'études conformément au projet présenté

de réaliser ces travaux de sectorisation du réseau associés à la mise en place d'une télégestion

d'inscrire ces travaux au budget Eau de l'année 2022

de lancer la consultation des entreprises

de solliciter des aides auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département

d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces utiles à cette délibération.

Fait à Faux-la-Montagne, le 29 septembre 2021,

La Maire,  
Catherine MOULIN

